

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 18 décembre 2018

### **PRÉSENTS :**

Madame Florence VANHILLE, Maire

Madame Pascale BECUWE - Monsieur Johnny DECOSTER – Madame Pascale DESFRENES -  
Monsieur Jacques DE TAEVERNIER, Monsieur Jean-Noël VANVINCQ, Adjoint au Maire

Madame Thérèse DESWARTE - Madame Marie-Claire VERBEKE - Monsieur Bruno DIMPRES -  
Monsieur Bruno DEMAN - Monsieur Thierry WALLYN - Monsieur Philippe DEFURNES - Madame  
Isabelle RAVOU-DEFrance, Tracy GOUDEMEZ, Conseillers Municipaux

### **ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ PROCURATION POUR LA SÉANCE :**

Olivier GAUDIN - Cathy DELANGUE pouvoir à Jean-Noël VANVINCQ - Béatrice LEMPEREUR pouvoir  
à Tracy GOUDEMEZ - Angélique WUYLENS – Guillaume CIVEL

Madame Tracy GOUDEMEZ a été nommée secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 n'ayant pas fait l'objet d'observation  
est approuvé à l'unanimité.

### **Budget Principal 2018 : Décision modificative n°2**

Monsieur Jean-Noël VANVINCQ fait savoir qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative sous  
forme d'un glissement de crédits d'un compte à l'autre.

Monsieur VANVINCQ propose les écritures suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPERATIONS REELLES			
13 DGE	0,00	27 Rembt de prêts	
16 Emprunts	0,00	10 Dotations et fonds	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	16 Emprunts	
21 Immobilisations corporelles	0,00	13 Subventions	0,00
23 Immobilisations en cours		20 Immobilisations incorporelles	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	40 Opérations d'ordre entre sections	0,00
020 Réserve	0,00		
40 Opérations d'ordre entre sections	0,00		
27 Prêts			
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
OPERATIONS D'ORDRE			
1688 ICNE		021 Virement section fonct.	0,00
21 Travaux en régie		1688 ICNE	0,00
23 Travaux en régie		28 Dot. Aux amortissements	0,00
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>0,00</b>

		Résultat reporté	
Dépenses (ou déficit)	0,00	D001	0,00
Recettes (ou excédent)	0,00	R001	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
OPERATIONS REELLES			
011 Charges à caractère général	28 363,50	70 Produits des services	5 287,00
012 Charges de personnel	3 300,00	73 Impôts et taxes	7 161,50
014 Atténuation de produits (sauf ICNE)	0,00	74 Dotations et participations	4 564,00
65 Charges de gestion courante	100,00	75 Autres produits de gestion	-49,00
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles	0,00	013 Atténuation charges	9 600,00
73 Impôts et taxes		77 Produits exceptionnels	5 200,00
022 Dépenses imprévues de fonctionnem	0,00		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>31 763,50</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>31 763,50</b>
<b>Solde des opérations réelles</b>			<b>0,00</b>
OPERATIONS D'ORDRE			
023 Virement section investissement		71 Travaux en régie	
68 Dot. Aux amortissements		72 Travaux en régie	
66 ICNE			
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>31 763,50</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>31 763,50</b>
		Résultat reporté	
Dépenses (ou déficit)	31 763,50	D002	31 763,50
Recettes (ou excédent)	31 763,50	R002	31 763,50

A la majorité, Le Conseil Municipal, avec 14 voix « Pour » et 2 « abstentions », adopte la présente délibération.

## **Attribution subvention 2018**

Johnny DECOSTER, Adjoint au Maire expose : Vu le montant prévisionnel de 47 000,00 € inscrit au Budget Primitif 2018 (article 6574). Vu la délibération n° 2018.01.06 du 15 mars 2018, attribuant la somme de 35 250 € répartie entre 24 associations. Vu la délibération n° 2018.02.02 du 15 juin 2018, attribuant la somme de 1 850 € répartie entre 3 associations. Considérant la demande reçue de l'association : Le Courtil des Simples.

Monsieur DEFURNES interroge sur ce que fait cette association. Madame le Maire répond que le Courtil des Simples est une association qui propose des actions sur tout ce qui est naturel et sur le bien-être. Madame CORSIEZ est archéologue et va également proposer des activités sur ce thème. Le montant versé est habituellement de 150 € mais comme l'association débute il est proposé de verser 250 €. Des ateliers de cosmétiques naturels, de cuisine romaine ont déjà été organisés.

Monsieur DECOSTER propose le versement d'une subvention de 250 €. A l'unanimité, Le Conseil Municipal, adopte la présente délibération.

## **Tarifs 2019**

Florence VANHILLE, Maire, propose de modifier certains tarifs des services proposés au public.

Elle soumet à l'assemblée le tableau portant sur les différentes prestations des annexes 1 & 2. Le tableau de proposition des prix étant joint à la convocation, Madame le Maire propose de passer à l'essentiel. Madame le Maire propose d'ajouter une durée de concession plus courte de 15 ans pour un montant de 60 €. C'est une demande de plusieurs familles qui souhaitent pouvoir continuer d'entretenir la sépulture familiale alors qu'ils arrivent eux-mêmes à un âge avancé et ne souhaitent pas s'engager sur 50 ans.

Madame le Maire souhaite également supprimer les tarifs appliqués aux photocopies. Au regard du coût de l'agent pour facturer 15 centimes et du peu de photocopies faites, autant le faire gratuitement.

Madame le Maire propose de créer des forfaits pour la location de l'Espace Robert Merle. Ce forfait serait adapté aux demandes des écoles qui nécessitent un entretien et du personnel, sans pour autant leur facturer une location pleine. 80 € pour les organismes de Zuydcoote et 100 € pour les extérieurs.

Monsieur DEFURNES relève la suppression des installations foraines. Madame le Maire confirme car on n'a pas de demande de cirques etc.

Monsieur DEFURNES interroge Madame le Maire sur les mises à disposition des salles au profit des associations de la Commune. Madame le Maire rassure Monsieur DEFURNES précisant que cela ne change rien.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte les nouveaux tarifs.

## **Autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du budget primitif 2019**

Monsieur VANVINCQ, rappelle que préalablement au vote du budget 2019, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

A savoir :

- Chapitre 13 : 2 316 €
- Chapitre 20 : 2 500 €
- Chapitre 21 : 98 134 €
- Chapitre 23 : 22 250 €

Monsieur VANVINCQ demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2019. A l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte la présente délibération.

### **Avance sur subvention à Zuydcoote Animations**

Monsieur DECOSTER expose : Florence VANHILLE, Maire, a été sollicitée par l'association « Zuydcoote Animations » qui a déjà prévu un certain nombre d'activités et de manifestations pour l'année 2019. La mise en œuvre de certaines d'entre elles nécessite un engagement financier auprès de prestataires à qui il faut verser des acomptes. Afin de pouvoir maintenir la trésorerie avant le versement de la subvention annuelle qui sera proposée au budget primitif 2019, l'association a souhaité pouvoir bénéficier d'une avance de 10 000.00 €.

Monsieur DEMAN sollicite un éclairage sur les manifestations à venir. Monsieur DECOSTER n'ayant pas le détail avec lui, propose de lui remettre ultérieurement ou de le voir dans l'agenda qui sera distribué fin décembre. A l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte la présente délibération.

### **Demande de fonds de concours à la Communauté Urbaine de Dunkerque au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour la totale gratuite du transport et des droits d'entrée des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique**

Madame DESFRENNES, Adjointe déléguée à l'éducation, expose :

Par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, de participer aux charges liées au fonctionnement des écoles de ses communes membres. La finalité de cette participation est d'inciter et de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, à savoir le palais de l'univers et des sciences, le parc zoologique, le golf public, le musée portuaire, le centre d'information sur le développement durable et la Halle aux sucres sans que cette initiative n'ait d'incidence financière pour les communes membres. Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de verser aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le montant permet d'assurer pour les communes tant la gratuité totale du transport des écoliers de l'agglomération vers les équipements communautaires susvisés que la gratuité totale, pour les écoliers, des droits d'entrée dans ces équipements. Jusqu'en 2009, les fonds de concours étaient sollicités et versés après la clôture de l'exercice budgétaire, ce qui était susceptible de poser des problèmes de trésorerie pour certaines communes. Pour pallier ces difficultés, depuis 2010, ils le sont désormais au cours de l'exercice concerné. En ce qui concerne notre commune, ce fonds de

concours prendra en charge les frais de transports et entrées dans les équipements communautaires durant le temps scolaire. Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement supportées au titre de l'année 2019 pour le transport et le droit d'accès des écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires, s'élève à 5 000 Euros TTC. Dans ce cadre, conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque quant à l'octroi d'un fonds de concours correspondant à ce montant maximum prévisionnel. Le versement d'un premier acompte pourra ainsi intervenir immédiatement, dès la signature de la convention afférente, et le solde, ajusté à concurrence du montant total des dépenses réellement acquittées, sera versé dès la fin de l'exercice. Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite la Communauté urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 5000 € TTC pour participer au fonctionnement de l'école au titre de l'accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique, autorise Madame le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Pacte fiscal et financier de solidarité 2016/2020 Convention avec la Communauté Urbaine de Dunkerque**

Madame le Maire expose : Le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité constitue l'un des trois documents majeurs de la mise en œuvre du projet communautaire adopté par le Conseil de Communauté le 26 novembre 2015. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 invite les Communautés Urbaines et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale signataires d'un contrat de ville à élaborer « un pacte fiscal et financier de solidarité ». La loi précitée rappelle que ce pacte élaboré en concertation avec les communes membres doit viser à réduire les disparités territoriales entre les charges supportées et les recettes perçues par les membres de l'ensemble intercommunal. Le Conseil Communautaire, par délibération du 16 juin 2016, a adopté son Pacte Fiscal et Financier de solidarité 2016/2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de Convention, autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

### **Réaménagement garantie d'emprunt Habitat du Nord**

Madame le Maire expose : Vu la demande formulée par Habitat du Nord sollicitant la garantie financière de la Commune de Zuydcoote vis-à-vis de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du réaménagement de la dette CDC d'un montant de 701 943.92 €,

Habitat du Nord, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe de la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Zuydcoote, ci-après le garant,

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt réaménagé,

Le Conseil Municipal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Délibère

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La Garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées» qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la Collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### **Acceptation de cession d'un bâtiment appartenant au SIDF**

Madame le Maire expose : Dans le cadre du recentrage de ses missions, le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre souhaite poursuivre le transfert de certains équipements dont il est propriétaire. C'est dans cet objectif et après accord des deux parties, que le SIDF souhaite céder à compter du 1er janvier 2019, un bâtiment repris au cadastre à la section AD sous le numéro 374, situé 3 place de la gare à ZUYDCOOTE (59123) à la commune de ZUYDCOOTE. Dans l'optique de la rédaction de l'acte à venir, il est nécessaire de déterminer les modalités patrimoniales et financières de cette cession. Le service des domaines a été saisi pour avis, néanmoins le comité syndical propose que la cession soit réalisée à titre gracieux en raison du caractère d'intérêt général qui s'attache à l'opération et des missions de service public relevant de la compétence de l'acheteur

en l'occurrence la commune, dans le cadre de cet équipement. Il est également proposé de bien vouloir désigner Maître DEBERT, Notaire à Hondshoote pour la rédaction de l'acte.

Monsieur DEFURNES revient sur les termes de la délibération où il est indiqué « acquisition » alors même que c'est une cession à titre gratuit. Il demande alors si c'est bien une cession. Ce à quoi Madame le Maire confirme. Monsieur DEFURNES explique que du point de vue de la Commune c'est une bonne affaire puisque le patrimoine de la Commune est enrichi. Il demande également si au même titre que le SIDF, la commune s'engage dans le cadre de la copropriété avec Habitat du Nord. Madame le Maire affirme que la Commune sera copropriétaire du bâtiment et donc devra régler les charges inhérentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition de ce bâtiment, approuve les présentes dispositions, autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié et tout document à intervenir, autorise Madame le Maire à procéder aux opérations d'entrée de ce bien dans l'inventaire, précise que les frais d'acte seront à la charge du Syndicat Intercommunal.

### **Création d'un poste permanent**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes). En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 décembre 2017 par la délibération n°2017.05.10,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent de Gestion Administrative,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Agent de Gestion Administrative à temps complet, à raison de 35/35èmes (fraction de temps complet),
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif (Echelle C1) relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Assurer la gestion administrative de dossiers, participer à l'organisation des activités du service, assurer l'accueil physique et téléphonique,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- La modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Madame VANHILLE explique qu'au sein de l'administration, il y a 4 agents : 1 DGS et 3 agents administratifs. Parmi ces agents administratifs, l'une est mise à disposition par la CUD, une deuxième est en disponibilité depuis fin 2013. Régulièrement, cet agent a été remplacé par des contrats ponctuels de 1 an. Aujourd'hui, Laura LANDRY est sur ce poste et a démontré beaucoup de compétences. A côté, l'agent mis à disposition par la CUD approche peu à peu de la retraite. Madame le Maire anticipe un peu ce départ. Aujourd'hui, nous n'avons pas de surcroît de salaire.

Madame RAVOU demande si le poste sera ouvert au Centre de Gestion. Madame VANHILLE précise qu'il sera ouvert mais Laura LANDRY s'est très bien adaptée et que sur ce type de poste dans les petites communes, il faut connaître beaucoup de choses.

Monsieur DEFURNES demande confirmation sur son intégration en tant que stagiaire de la Fonction Publique au 1<sup>er</sup> échelon. Madame le Maire confirme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'un Agent de Gestion Administrative au grade d'Adjoint Administratif (Echelle C1) relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux à raison de 35 heures (*durée hebdomadaire de travail*). Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **Personnel Communal : tableau des effectifs au 1er janvier 2019**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADES	TABLEAU AU 01/01/2018			TABLEAU PROPOSÉ AU 01/01/2019		
	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
<b>Attaché</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	0	0	0	1	0	0
<b>Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	1	1	0	1	1	0
<b>Rédacteur</b>	1	1	0	1	1	0
<b>Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Adjoint Administratif</b>	0	0	0	0	0	0



<b>de 2ème classe</b>						
<b>Adjoint Administratif</b>	1	0	0	2	0	0
<b>Technicien</b>	1	0	0	0	0	0
<b>Agent de Maîtrise Principal</b>	1	0	0	0	0	0
<b>Agent de Maîtrise</b>	0	0	0	1	1	0
<b>Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	4	4	0	4	4	0
<b>Adjoint Technique</b>	1	0	0	1	0	0
<b>Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles</b>	1	1	0	1	1	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Convention Centre de Gestion du Nord Adhésion aux actions spécifiques du service de prévention pôle santé sécurité au travail**

Madame le Maire expose : Par délibération n°2018.02.08 du 15 juin 2018, La Commune a adhéré au Service Commun de Médecine Préventive de la Communauté Urbaine de Dunkerque, cette adhésion au service mutualisé a impliqué de fait la résiliation au Service d'adhésion au Pôle SST du Centre de Gestion du Nord.

Cette résiliation ne permet plus à la Commune de bénéficier des prestations indivisibles telles que les conseils et l'accompagnement de l'assistante sociale et la psychologue du travail, prestations reprises par la CUD.

Les actions spécifiques relevant de l'évaluation des risques professionnels « réalisation du Document Unique et/ou diagnostic RPS », restent néanmoins possibles en option 3, sous réserve d'un nouveau conventionnement.

Au regard de la complexité de la réalisation du document unique et de la compétence en la matière du CDG59, Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'adhérer au service de Prévention Pôle Santé Sécurité au Travail : option 3 réalisation du document unique.

Madame le maire ajoute que ce document est indispensable à la sécurité des postes du travail. Il existe une nécessité d'avoir un regard extérieur et des agents compétents pour cela.

Madame RAVOU demande le coût de cette prestation. Madame le Maire précise que l'audit dure une bonne journée et qu'à l'issue un rapport de synthèse avec les non-conformités, (rouge, orange et vert) nous est transmis. Le coût est de 250 € par journée d'intervention de 7 heures.

Cela nous sécurise par rapport à la législation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

### **Reconnaissance de l'intérêt communautaire du Centre d'Interprétation Art et Culture & adoption des rapports de la CLECT**

Madame le Maire rappelle que, par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2018, a été transférée à la Communauté Urbaine de Dunkerque la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socioéducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire. Au titre de cette compétence, le Palais des congrès du Kursaal à DUNKERQUE et le Centre d'Interprétation Art et Culture (CIAC) à BOURBOURG ont été reconnus d'intérêt communautaire.

Le Kursaal a été transféré au 1er juillet 2018 et le CIAC le sera au 1er janvier 2019 en vertu de la délibération du conseil de la Communauté Urbaine du 6 novembre 2018. Conformément aux dispositions du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), composée des maires de chaque commune membre (« conférence des maires »), s'est réunie pour évaluer les charges et les recettes liées au transfert de ces équipements. La CLECT a par ailleurs adopté le 2nd rapport d'évaluation des charges relatif à la promotion du tourisme (concernant les biens immobiliers) en complément de la première évaluation qui concernait les activités de promotion. Or, l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que les rapports de la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées sont approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées des 16 juin 2018 (en complément du rapport du 30 novembre 2016) relatif à la promotion du tourisme, du 16 octobre 2018 relatif au CIAC, et 29 novembre 2018 relatif au KURSAAL.

Le CIAC va rentrer dans le patrimoine communautaire et pourra donc être visité par les écoliers au même titre que le Palais de l'Univers. Concernant les Offices de Tourisme qui étaient initialement communaux, une loi a imposé que la promotion touristique doit être gérée par une intercommunalité. Un office du Tourisme intercommunal va donc être créé pour l'ensemble des communes de Gravelines à Bray-Dunes. Chaque commune qui avait déjà un office doit céder son activité, bâtiment et personnel à la CUD.

Monsieur DEFURNES ajoute que pour être complet, il aurait fallu joindre les rapports mais que c'est une littérature un peu aride. Le transfert du CIAC est de l'ordre de 210 000 € et pour le KURSAAL de 750 000 € de mémoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré, avec 15 voix « Pour » et 1 « Abstention », prend acte de la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Centre d'Interprétation Art et Culture de BOURBOURG, adopte les rapports de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexés à la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

### Parc éolien Offshore au large de Dunkerque

Madame le Maire souhaite présenter le projet du parc éolien au large de Dunkerque.

Madame le Maire rappelle l'historique de ce projet : Le 3 juin 2016, la Ministre de l'époque Ségolène ROYAL a mandaté les Préfets coordinateurs afin de déterminer un périmètre précis pouvant faire l'objet d'un appel d'offres de 500 MW. Les consultations ont été menées à l'été 2016 sur la base d'un périmètre de 181 km<sup>2</sup>. Madame VANHILLE se rappelle bien avoir été en urgence en plein mois de juillet à LILLE car le lendemain le projet était présenté aux pêcheurs etc. Pour la 1<sup>ère</sup> fois, des études de levées des risques concernant le vent, la houle, le courant, la bathymétrie, les enjeux environnementaux etc. ont été menées en amont pour disposer d'une meilleure connaissance de la zone.

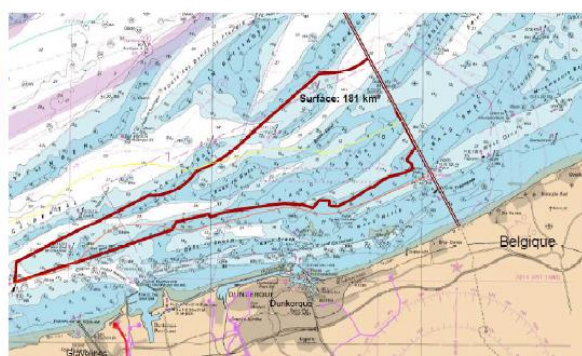
Le projet de Dunkerque est le 3<sup>ème</sup> appel d'offre après Fécamp, Courseulles-sur-Mer et un autre en cours au Tréport. Madame le Maire se demande s'il y a déjà une éolienne de plantée ?

En ce qui concerne le périmètre, étaient inclus le port, la partie ouest d'une zone très fréquentée par les pêcheurs, une partie de la zone impactée par le sémaphore de Dunkerque et la zone Natura 2000.

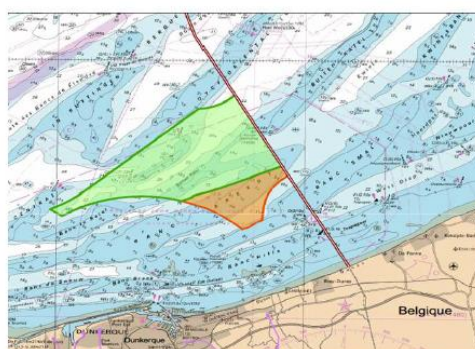
Le souhait du Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque était que l'emploi local soit considéré dans le projet retenu.

## Révision du périmètre à l'issue du dialogue

Périmètre proposé à la consultation



Périmètre proposé dans le cahier des charges en février 2018



### Principales modifications apportées:

- Suppression de la partie ouest pour ne pas entraver l'activité de pêche et la circulation maritime
- Suppression de la partie de la zone située dans la zone de protection du sémaphore de Dunkerque
- Eloignement de la côte (la partie la plus proche reste optionnelle)

## Périmètre final en novembre 2018



### - Suppression de la partie la plus proche de la côte (auparavant optionnelle)

La zone orange était très près des côtes, la zone la plus proche sur le projet retenu est à 10 km.

Les éoliennes seront raccordées à une plateforme installée par RTE dont le câblage ira jusqu'à terre sur la commune de Grande-Synthe. Le choix de l'emplacement de la plateforme se fait par RTE, sans possibilité de négocier.

9 ou 10 lauréats peuvent répondre au cahier des charges de l'état.

## Le déroulement du dialogue concurrentiel

- Janvier – avril 2017 : Présélection des candidats sur la base de leurs capacités techniques et financières : 11 candidats ont été présélectionnés. 2 se sont ensuite désistés
- Mai – décembre 2017 : Dialogue avec les candidats à partir de sessions thématiques et d'entretiens bilatéraux
- Juillet 2017 : Première réunion avec les élus locaux et les candidats à l'appel d'offres
- 2 février 2018 : Deuxième réunion avec les élus locaux
- Mai - novembre 2018 : échanges avec la Commission Européenne
- 12 novembre 2018 : Troisième réunion avec les élus locaux
- Fin novembre 2018 : transmission du cahier des charges définitif aux candidats
- 2<sup>e</sup> trimestre 2019 : désignation du lauréat par le ministre après avis de la CRE

Ensuite la procédure suivra son cours, il y aura peut-être des recours. La mise en service du parc est estimée entre 2023 et 2026.

Monsieur DECOSTER demande à revenir sur le slide des taxes.

## Autres retombées économiques attendues

- Taxe sur les éoliennes en mer :
  - entre 6 et 10 M€ par an environ pour le parc de Dunkerque, bénéficiant à 95% aux territoires
  - 50% pour les communes littorales d'où les installations sont visibles
  - 35% en faveur de la pêche
  - 5% pour le financement de projets de développement durable des autres activités marines
  - 5% aux organismes de secours et de sauvetage en mer
  - 5% à l'Agence Française pour la Biodiversité, au niveau de la façade maritime
- Activités et emplois indirects :
  - Activité sur le port de Dunkerque
  - En règle général, un emploi direct induit un à trois emplois indirects
- Le projet offrira des retombées économiques locales significatives

Madame le Maire précise que le parc va générer des retombées économiques : 50% pour les communes du Littoral, 35% pour le comité de pêche national et non pour les pêcheurs du Dunkerquois, 5% pour les activités marines, 5% aux organismes nationaux de secours et de sauvetage en mer et 5% pour la biodiversité au niveau de la façade maritime.

Madame VANHILLE souligne la volonté des élus des retombées au niveau des emplois directs et indirects. Monsieur DEMAN espère que cette volonté remportera plus de succès que le méthanier.

Madame VANHILLE répète que c'est une volonté très forte du Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque mais cependant ce n'est pas une contrainte qui peut être ajoutée au cahier des charges. Le marché est Européen et répond donc aux règles européennes.

Monsieur DEMAN ajoute que ce qui est certain c'est qu'à moins de 7 miles de nos côtes, on apercevra au moins la moitié du parc.

Monsieur DECOSTER précise que les écosystèmes peuvent se régénérer et faire évoluer la pêche.

Est-ce que les éoliennes vont avoir un impact sur l'ensablement ou le désensablement ?

Florence VANHILLE signale que l'ULCO devrait mener une étude sur cette déperdition de sable.

Thierry WALLYN interroge Madame VANHILLE sur la répartition des taxes par commune. Madame le Maire explique qu'il y a un « calcul savant » lié à une loi qui établit la répartition de cette taxe. La répartition se calcule en fonction de l'éolienne la plus proche de la commune et du nombre d'habitants.

Monsieur WALLYN fait le constat qu'au regard du positionnement du parc, la commune de Zuydcoote sera bien impactée mais que les retombées seront minimales.

Madame le Maire a en effet relevé ce point et il est en discussion car la nuisance visuelle existe sur Bray-Dunes, Zuydcoote, Leffrinckoucke et Malo mais pas sur Grande-Synthe ou Gravelines. Madame VANHILLE explique que cette loi a été écrite à un moment donné sur un territoire qui n'était pas celui de Dunkerque et qu'aujourd'hui cela accentue la disparité entre les communes, disparité que l'on essaie d'effacer avec la DSC. Au regard de la répartition actuelle Grande-Synthe aurait beaucoup plus que nous.

### **Panneau d'informations**

Johnny DECOSTER intervient sur l'installation du panneau d'informations. La dalle a été coulée. Le panneau devrait être installé début janvier et relié au réseau de vidéoprotection. Le panneau sera visible des 3 axes (Leffrinckoucke, Village et Bray-Dunes).

### **Carrefour du Pont de Zuydcoote**

L'ensemble des travaux est presque terminé. Il restera en 2019 à réaliser le grattage et les enrobés (en fonction des conditions météorologiques). Les feux pourront être programmés dès que les enrobés seront réalisés. Dans l'ensemble, tout s'est bien passé.

### **Point Infos**

Madame VANHILLE explique que la création d'un office de tourisme Communautaire permettra d'intégrer le Point Infos en tant qu'accueil de tourisme. Il ne sera pas ouvert en permanence parce que le besoin n'existe pas. On espère que la communication sur l'offre touristique sur Zuydcoote (randonnées et visites épaves etc. ...) s'en verra améliorée.

### **Rue de Bray-Dunes**

Monsieur DECOSTER intervient sur l'installation d'un candélabre rue de Bray-Dunes au niveau de la zone d'ombre entre la rue Guynemer et la rue de Roubaix.

### **Espaces verts derrière la pharmacie**

Madame le Maire a demandé à Julien LAMAERE et son équipe d'intervenir sur l'ancien quai de la Gare. Certes cela appartient toujours à la SNCF mais cet espace appartient à notre village et c'est l'entrée de la véloroute. Cet endroit va être mis en valeur.

Monsieur DEMAN souligne la bonne initiative.

Le partage de cette véloroute est compliqué : scooters, véhicule sans permis, chiens ... Il ne faut pas hésiter à interpeller la gendarmerie. Du mobilier urbain sera installé.

Monsieur DIMPRE souhaiterait que les intersections soient mieux matérialisées que ce soit à Zuydcoote ou ailleurs.

Madame le Maire rappelle la date des vœux qui se tiendront le 13 janvier et souhaite à tout le monde de Joyeuses fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 20H00.

<b>VANHILLE Florence</b>		<b>BECUWE Pascale</b>	
<b>DECOSTER Johnny</b>		<b>DEFRENNES Pascale</b>	
<b>DE TAEVERNIER Jacques</b>		<b>VANVINCQ Jean-Noël</b>	
<b>DESWARTE Thérèse</b>		<b>VERBEKE Marie-Claire</b>	
<b>DIMPRE Bruno</b>		<b>DEMAN Bruno</b>	
<b>GAUDIN Olivier</b>	Excusé	<b>DELANGUE Cathy</b>	Pouvoir à Jean-Noël VANVINCQ
<b>WUYLENS Angélique</b>	Excusée	<b>LEMPEREUR Béatrice</b>	
<b>CIVEL Guillaume</b>	Excusé	<b>WALLYN Thierry</b>	
<b>RAVOU DEFRANCE Isabelle</b>		<b>DEFURNES Philippe</b>	
<b>GOUDEMEZ Tracy</b>	Pouvoir à Béatrice LEMPEREUR		